



Centre Européen d'Essais, de Recherches et de Techniques Automobiles

ATTESTATION DE RESPONSABILITE ENGAGEMENT DE NON RECOURS

Journée open voiture

Je soussigné (pilote N°1) Nom : **Prénom**

N° Permis :

(Si plusieurs pilotes) Nom : **Prénom**

N° Permis :

Demeurant à :

Adresse Email* (facultatif) : @

* Pour recevoir les dernières infos sur nos journées.

Je m'engage à ne pas prêter mon véhicule à un autre conducteur, sans que celui-ci n'est signé ce document administratif.

Déclare être tout à fait conscient des risques engendrés par mon activité sur les circuits du «C.E.E.R.T.A.» J'assume ces risques sous mon entière responsabilité et je déclare irrévocablement, tant pour moi-même que pour mes ayants droits, ne pas tenter d'action en responsabilité contre la SAS C.E.E.R.T.A. assumant entièrement les éventuels périls matériels et corporels que je pourrais subir du fait de ma présence sur le circuit. En cas d'accident, sur le site du «C.E.E.R.T.A.», avec un autre utilisateur, je m'engage à régler le sinistre directement avec lui.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et de ses consignes de sécurité que je m'engage à respecter.

J'assume personnellement tous dommages que je pourrais occasionné que ce soit aux biens ou aux personnes.

Model du véhicule : **Immatriculation (si véhicule de route) :**

N° de licence FFSA (pilote N°1): **N° de licence FFSA (pilote N°2):**

OU

Compagnie d'assurance (pilote N°1) : **N° de contrat :**

Compagnie d'assurance (pilote N°2) : **N° de contrat :**

Je décharge le circuit d'issoire SAS CEERTA et ses organisateurs de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident, de santé ou de circulation, pouvant survenir, je renonce à toutes poursuites pénales, civiles, administratives et judiciaires envers le circuit d'issoire SAS CEERTA et ses organisateurs.

Fait à : le :

Signature, du (ou des), pilote(s)

REGLEMENT CIRCUIT TERRE

L'utilisation des pistes et des infrastructures du CEERTA entraîne automatiquement l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le non-respect de l'une des clauses de ce règlement sera sanctionné par l'exclusion immédiate du contrevenant sans aucune indemnité compensatrice et pourra faire l'objet éventuellement d'une action en dommages et intérêts.

I - Horaires

Ouverture du site : 8h30, Fermeture du site 18h00.

Horaires d'utilisation des circuits Terre : 9h00 – 12h00 & 14h00 - 17h00.

II - CONDITIONS D'ACCES AUX PISTES (pour les clubs et associations):

Avant d'accéder à la piste, chaque pilote et passager doivent impérativement se présenter à l'accueil et demander l'accord du responsable de piste qui leur fera signer les documents administratifs nécessaires.

Les personnes accompagnant les conducteurs ainsi que le public doivent rester dans les zones publiques, tout manquement à cette règle engagera votre responsabilité pleine et entière.

- Chaque visiteur reste responsable de sa sécurité dès son entrée sur le site et doit veiller particulièrement à celle des personnes dont il a la charge (clients, enfants...).
- Sous la responsabilité de son pilote, seules les automobiles qui sont prévues à cet effet pourront embarquer un passager, qui sera soumis aux mêmes règles et obligations que le pilote.

1 - LA SECURITE DES PERSONNES

a) La sécurité active.

- Sur le circuit « d'auto cross », le sens de circulation est celui des aiguilles d'une montre.
- En ce qui concerne le circuit terre extérieur « type rallye » il ne pourra être utilisé qu'un seul véhicule tournant à la fois sauf autorisation spéciale du directeur d'exploitation.
- Il est formellement interdit de s'arrêter, de faire demi-tour, de descendre de son véhicule sauf en cas d'urgence (feu, retournement).
- Les responsables du CEERTA, ou le responsable de la manifestation, sont seuls juges pour arrêter un conducteur ou un véhicule jugés dangereux.

b) LA SECURITE PASSIVE.

- Les automobiles doivent être en parfait état : freins, pneus, suspensions...
- Pour tous les occupants le port du casque est obligatoire.
- Les occupants, (deux personnes maximum par véhicule), devront attacher leurs ceintures ou harnais avant l'accès à la piste.

2 - RESPONSABILITE- DOMMAGE

a) Responsabilité

Il est rappelé à tous les visiteurs du circuit des risques encourus liés à l'activité sur le site. Ces derniers acceptent que du fait de leurs présences ils assument ce risque sous leur entière responsabilité, sans recours possible contre le propriétaire ou l'exploitant du circuit à moins qu'il soit prouvé une faute inexcusable de ces derniers.

b) Dommages

- Dommages aux personnes

Tout dommage causé par un visiteur du circuit envers un autre visiteur ou un membre du personnel du CEERTA restera entièrement à sa charge qui devra rembourser les frais et dommages occasionnés.

- Dommages causés aux biens ou aux installations du circuit

D'une façon générale toute personne entraînant des dégâts aux biens (matériel, véhicules, installations...) devra les rembourser à la S.A.S. C.E.E.R.T.A.

CONDITIONS DIVERSES

- Il n'est pas possible de camper dans l'enceinte du circuit terre, sauf pour les manifestations sportive ayant été autorisés, par la direction de la S.A.S. C.E.E.R.T.A.

- la baignade est interdite dans le plan d'eau du circuit terre.

- L'introduction et la consommation, de boissons alcoolisées, de produits stupéfiants sont formellement interdite dans l'enceinte du circuit.

- Lors des manifestations sportives toutes ventes de boissons, vêtements, nourriture etc... devront faire l'objet d'une demande et d'un accord avec la S.A.S. C.E.E.R.T.A. lors de la réservation.

Les déclarations des débits de boissons, seront de la responsabilité la charge des organisateurs.

III - Zone Natura 2000.

Le circuit terre se trouvant situé dans la zone Natura 2000 val d'allier pont du château, la S.A.S. C.E.E.R.T.A. conscient de l'importance que revêt la protection de l'environnement à pris les dispositions suivantes afin d'établir une charte de bonne conduite qui tiens compte de l'évaluation d'incidence effectuée sur le site.

A - Organisation de manifestations sportives.

Le CEERTA ne laissera organiser aucune manifestation sportive (course auto ou moto) du 1^{er} Mars au 31 Juillet.

Les déclarations et autorisations, pour des manifestations sportives, sont à la charge des organisateurs, une copie des déclarations et des autorisations devront être remises à la direction de la S.A.S. C.E.E.R.T.A. deux semaines, au plus tard avant la manifestation.

Les organisateurs devront fournir, mettre en place et faire évacuer :

- Un ou plusieurs bacs de récupération d'huile, en fonction du nombre de véhicules, bac type déchèterie ou garage les organisateurs devront en informer les participants.
- Mise en place de poubelles et leurs évacuations.
- Mise en place de sanitaires et leurs évacuations.
- Aucun pneumatiques usagés ne devra rester sur le site à l'issue de la manifestation, ni aucun éléments de carrosserie ou pièces mécaniques.

B - LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.

a) Pollution

- Les utilisateurs devront veiller à ce que ni huile, ni carburant ne s'écoulent dans la nature ou sur la piste, de même ils devront déposer leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet sur le site.

b) Bruit

- Pour les clubs (60 véhicules maximum), les véhicules devront être équipés d'un silencieux en état, d'origine ou homologués par la réglementation routière.

- Les compétitions et leurs essais, seront soumis à accord préfectorale, les véhicules devront être équipés d'un silencieux conforme à la norme FFSA en vigueur.

- Pour la tranquillité publique et des nuisances sonores, toute activité bruyante (sonorisation, essais moteur ...) devra cesser à partir de 19h00 jusqu'à 8h00.

c) Environnement

- Aucun nouveau tracé de piste ne pourra être effectué sans l'accord préalable de la SAS CEERTA.